

Conditions Particulières

WEDRIVIT FRANCE CAR-RENTAL

(Durée du contrat : annuelle avec tacite reconduction au 01^{er} Juillet)

Intermédiaire du contrat

MAIF International

Courtier en opération d'assurance (COA),
Société par actions simplifiée au capital de 3,215 000 €,
200 Avenue Salvador Allende, 79000 NIORT
Immatriculée au **RCS de NIORT**, sous le numéro
833 817 273,
Inscrite à l'ORIAS sous le numéro [23001749], www.orias.fr

Preneur d'Assurance

CLASSIC HUB

Société par actions simplifiée,
Dont le siège social est 24 Crs du Chapeau Rouge, 33000 Bordeaux
Immatriculée au **RCS de Bordeaux** sous le numéro **849 826 094**
Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 19004164 (www.orias.fr)

N° de Contrat : CAFRBaloiseLux-7-001-23

OFFRE : WEDRIVIT FRANCE CAR-RENTAL

Effet : 08/07/2023 à 0h00

Échéance principale : 01/07

1. OBJET DU CONTRAT

Vous avez sollicité Baloise Luxembourg afin de couvrir des véhicules de collection mis à location dans le cadre d'un service d'autopartage par le biais de la plateforme *WeDrivIt*.

Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées, des besoins et souhaits exprimés, nous vous proposons de souscrire notre contrat *WEDRIVIT France CAR-RENTAL*. La société Classic Hub, opérant sous la marque et plateforme *WeDrivIt*, est le souscripteur du contrat.

Conformément aux **Conditions générales MI Baloise Lux Auto FR 07/2023** et à ces conditions particulières, Baloise Luxembourg s'engage à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations souscrites. Les garanties ne sont applicables qu'en période de location, pour des déplacements privés et familiaux (à l'exclusion du transport onéreux de personnes ou de marchandises) et sous réserve de la signature préalable du contrat de location, et d'un état des lieux contradictoire du véhicule (en début et fin de location) entre le propriétaire et le locataire.

Ce contrat que nous vous proposons n'est pas soumis à la clause bonus/malus.

Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de € 14.648.626,02, dont le siège social est situé au 8, rue du Château d'Eau L-3364 Leudelange.
Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 68 065, Matricule 1998 2235 882 et n° TVA LU 18 47 59 84
Agréée par le Ministère des Finances du Gouvernement luxembourgeois comme Compagnie d'assurance pour les branches Non-vie :1, 3, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 16, 17, 18 et soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances, 7 Boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg, G-D de Luxembourg

2. CONDITIONS D'ENTREE DU PROPRIETAIRE ET DU VEHICULE

Le propriétaire doit être un particulier ou un professionnel possédant une flotte automobile de petite taille.

Il faut que les véhicules proposés soient :

- des véhicules de collection et des véhicules ayant la mention « VP » sur la carte grise ;
- des véhicules d'une valeur au jour de la location < (inférieur) ou = (égal) à 90 000 € ;
- des véhicules légers d'un PTAC < (inférieur) à 3,5T ;
- des véhicules couverts avec une assurance à l'année souscrite par le propriétaire et en cours de validité ;
- des véhicules immatriculés en France.

Les véhicules ne doivent être conduits qu'en France. Il n'y a pas de kilométrage maximal imposé.



Les véhicules sont indemnisés dans la limite de 90 000€.

3. CONDITIONS D'ENTREE DU LOCATAIRE

Les garanties du présent Contrat sont également acquises aux locataires du véhicule assuré en leur qualité d'assurés additionnels. Pour cela, il faut que le locataire :

- soit **âgé** d'au moins **25 ans** ;
- soit titulaire depuis au moins **3 ans** d'un **permis de conduire** exigé par la réglementation en vigueur et dont la catégorie est définie par l'article R.221-4 du code de la route ;
- n'ait aucun sinistre avec circonstances aggravantes (alcoolémie, usage de stupéfiants, délits de fuite etc...) au cours des **24 derniers mois** (engagement sur l'honneur du locataire/Conducteur) ;
- dispose à minima des équipements obligatoires gilet jaune.

4. FORMULE D'ASSURANCE SOUSCRITE

Le Preneur d'assurance a souscrit dans le cadre du Contrat à la formule « Tous Risques » comprenant les garanties suivantes :

- Responsabilité Civile (sans franchise) – Défense recours.
- Indemnisation des Dommages Corporels du conducteur.
- Dommages au véhicule avec franchise. Cette garantie est mise en œuvre lors de tous dommages accidentels subis par le véhicule et ses accessoires (bris d'éléments vitrés, vol et abus de confiance, incendie, choc versement et tout autre événement pouvant revêtir un caractère accidentel).
- Vol, incendie, bris de glace avec franchise.
- Catastrophes Naturelles avec franchise réglementaire.

5. EXCLUSIONS

En plus des exclusions mentionnées aux Conditions Générales **MI Baloise Lux Auto FR 07/2023**, sont exclus du présent Contrat :

- Les **dommages** provoqués par une **panne** ou tout incident de caractère mécanique.
- Les malfaçons et dommages consécutifs à des travaux réalisés sur le véhicule assuré à l'exception des réparations prises en charges à la suite d'un évènement garanti.
- Les dommages causés par le gel.

Ne relève pas du périmètre du présent Contrat d'assurance :

- **L'erreur de carburant** : celle-ci relevant de la panne.
- **Les contraventions** : au titre des garanties Responsabilité Civile / Défense, Baloise Luxembourg s'engage à pourvoir devant toute juridiction à la défense de l'assuré en cas d'action mettant en jeu la responsabilité civile garantie et à payer les frais de justice pouvant en résulter, à l'exclusion des amendes notamment consécutives à la non-conformité ou à l'usage du véhicule.
- **Les frais de fourrière** : dommages indirects faisant partie des exclusions du contrat.

6. FRANCHISE

- **Franchise contractuelle** (selon la valeur du véhicule) :
 - **1 000 €** pour les véhicules d'une **valeur < (inférieure) à 50 000€** ou,
 - **2 000 €** pour les véhicules d'une **valeur > (supérieure) ou = (égale) à 50 000 €** et **< (inférieure) ou = (égale) à 90 000 €**.

Toutefois, la franchise est égale à 380 € en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone.

- **Franchise Abus de confiance : 2 000 €**
 - L'abus de confiance est un délit prévu par l'article 314-1 du Code pénal qui se définit comme étant « *le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé* ».)
- **Franchise légale applicable aux évènements « catastrophes naturelles »** (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de **380 €** sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

7. CONDITIONS GENERALES

Conditions générales applicables : **MI Baloise Lux Auto FR 07/2023**

8. CONTENUS ET MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE

Contenu	Montant	Franchise
Responsabilité civile – Défense recours		
Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) - Dommages corporels..... - Dommages matériels et immatériels consécutifs..... - dommages matériels résultant d'incendie ou d'explosion..... - dommages matériels résultant de pollution..... Défense recours Le Recours contre le tiers responsable comprend les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est > à 625 €) : - honoraires d'avocats et de conseils	Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg Sans limitation de somme 100 000 000€ 10 000 000 € 1 500 000€ Sans limitation de somme	Aucune
Dommages au véhicule		
Dommages au véhicule Tous Accidents	Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire Valeur du véhicule au jour de la location dans la limite de 90 000€	Selon valeur du véhicule
Vol - Cas général..... - Abus de confiance..... - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule..... Incendie du véhicule..... Vandalisme..... Bris de glace..... Catastrophes naturelles.....	A concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert* A concurrence de 610€ A concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert* Valeur de remplacement A concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert*	Selon valeur du véhicule 2000€ Sans franchise Selon valeur du véhicule 150€ Franchise légale 380€

* c'est-à-dire jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire. **Valeur du véhicule au jour de la location dans la limite de 90 000€.**

Contenu	Montant
Dommages corporels	
<p>Protection Dommages Corporels en cas de blessures</p> <p>- Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge (Franchise de 10% d'AIPP)</p> <p>- Pertes de revenus (Franchise de 10% d'AIPP) Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures.</p> <p>- Service d'enseignement à domicile (Franchise de 10% d'AIPP)</p> <p>- Incapacité permanente partielle (Franchise de 10% d'AIPP)</p> <p>Protection Dommages Corporels en cas de décès</p> <p>- Les capitaux décès</p>	<p>Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme après intervention des organismes sociaux.</p> <p>Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €.</p> <p>En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en œuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine.</p> <p>Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point mentionnés dans les conclusions du rapport d'expertise (selon l'âge et le taux d'IPP)</p> <p>Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €.</p>

La compagnie d'assurances soussignée déclare que la police a été souscrite tant pour le compte du propriétaire que du locataire.

Signé électroniquement,

Le Souscripteur

Pour Baloise Luxembourg